

Les unités de distribution - Les contrôles et les inspections d'eau potable

- Bilan au 31/12/2016 -

Les unités de distribution

Une unité de distribution (UDI) est définie comme un ensemble de canalisations connexes de distribution où la qualité de l'eau est réputée homogène, géré par un seul exploitant et relevant d'un même maître d'ouvrage (commune, syndicat...). En région Centre-Val de Loire, 1 101 unités de distribution (UDI) desservent une population de 2 556 310 habitants.

Répartition des unités de distribution selon leur taille et la population desservie en décembre 2016

Département		≤ 5 000 habitants	de 5 001 à 10 000 habitants	≥ 10 001 habitants	TOTAL
Cher	Nombre d'UDI	95	9	6	110
	Population	116 386	61 412	136 877	314 675
Eure-et-Loir	Nombre d'UDI	325	2	7	334
	Population	261 516	14 253	154 647	430 416
Indre	Nombre d'UDI	98	5	3	106
	Population	140 264	30 944	59 968	231 176
Indre-et-Loire	Nombre d'UDI	131	18	11	160
	Population	214 473	114 281	265 105	593 859
Loir-et-cher	Nombre d'UDI	149	3	4	156
	Population	213 622	21 228	95 229	330 079
Loiret	Nombre d'UDI	209	17	9	235
	Population	280 778	117 134	258 193	656 105
Région Centre-Val de Loire	Nombre d'UDI	1 007	54	40	1 101
	Population	1 227 039	359 252	970 019	2 556 310

Les UDI sont d'importance et de complexité variables. C'est ainsi que l'on distingue des secteurs géographiques desservis par :

- un très grand nombre de petites UDI alimentant chacune quelques centaines, voire quelques dizaines d'habitants. C'est notamment le cas des zones rurales du nord de la région, en particulier en Beauce,
- de grandes UDI alimentées par un ou plusieurs captages, parfois à partir d'eaux superficielles, formant des réseaux complexes et souvent interconnectés. Elles concernent les zones urbaines mais également certaines zones rurales, en particulier dans le sud de la région.

Les contrôles et les inspections d'eau potable

La vérification de la mise en œuvre des prescriptions de déclaration d'utilité publique (DUP) des périmètres de protection de captages (PPC)

En 2016, l'ARS a réalisé 46 inspections des périmètres de protection des captages d'eau potable : 10 inspections sur site et 36 inspections sur pièces suite à l'externalisation de la visite sur site auprès d'un bureau d'études. Depuis 2011, ce sont près de 29 % des périmètres de protection de DUP qui ont été inspectés sur l'ensemble de la région.

Les principales difficultés mises en évidence dans le cadre de ces inspections sont : l'absence de recensement, de diagnostic et de mise aux normes des installations des propriétaires des parcelles bâties dans les périmètres de protection rapprochée (notamment cuves à fioul, assainissements non collectifs et têtes de puits), le non respect des débits autorisés, l'absence de mise en place ou de maintenance d'une clôture autour du périmètre de protection immédiate, le non respect de l'interdiction de stockages de matériaux dans le périmètre de protection immédiate, l'absence de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les périmètres de protection et les servitudes s'y rapportant.

Le contrôle du bon état des installations d'eau (captages, stations de traitement et réservoirs)

En 2016, l'ARS a procédé au contrôle technique de 163 captages, 109 stations de traitement et 215 réservoirs (châteaux d'eau ou bâches de stockage). 89 % des installations ont un état général satisfaisant.